

Pétition pour l'arrêt des expertises vocales tant qu'elles n'auront pas été validées scientifiquement

Depuis de nombreuses années, les scientifiques spécialistes de l'étude de la voix, notamment le GFCP (Groupe Francophone de la Communication Parlée) de la SFA (Société Française d'Acoustique) ont pris position contre l'utilisation des expertises vocales à des fins d'identification judiciaire. Une motion en ce sens a été votée en 1990 par le GFCP et reconduite intégralement en 1997. Cette motion rappelle les limites scientifiques et technologiques de l'identification du locuteur et s'inquiète de l'absence d'évaluation des techniques utilisées dans le domaine judiciaire.

Le terme d'*empreintes vocales* fréquemment utilisé dans les médias donne à croire que la voix présente des caractéristiques tout aussi fiables que celles des empreintes digitales ou génétiques. Il n'en est rien. Un enregistrement de parole n'est pas comparable à une image d'une partie des doigts, ni à un prélèvement opéré sur le corps d'une personne. L'enregistrement ne reflète que les mouvements de l'air provoqués par le déplacement des organes de la phonation qui, comme tous les gestes humains, sont non déterministes, peu reproductibles et très facilement modifiables. Pour ces raisons, la fiabilité des techniques actuelles d'identification de la voix n'est pas comparable à celle des empreintes digitales ou génétiques et ne permet pas d'aboutir à des conclusions formelles.

La SFA, par l'intermédiaire du GFCP, ne peut reconnaître de validité aux expertises vocales, car elles ne sont soumises à aucun protocole d'évaluation fondé sur des bases scientifiques. En raison d'un cas judiciaire récent, dont le procès en appel aura lieu en Juin 1999, les spécialistes réaffirment clairement leur position et invitent leurs collègues scientifiques et tous les citoyens à exprimer, en signant cette pétition, leur très vive préoccupation quant à l'utilisation par la Justice des expertises vocales, telles qu'elles sont actuellement pratiquées.

Les soussigné(e)s :

- 1) demandent que les expertises vocales ne soient plus utilisées par la Justice tant qu'elles n'auront pas été validées scientifiquement,
- 2) tiennent à souligner la gravité des conséquences d'une décision de Justice fondée sur ce type d'expertise, qui pourrait constituer un précédent pour d'autres décisions de Justice,
- 3) souhaitent la définition et la mise en place de procédures permettant d'évaluer au préalable la fiabilité de toute technique d'identification vocale qui pourrait être proposée pour réaliser des expertises.

Signez et faites signer cette pétition sur <http://www.lapetition.com> ou sur 3615 LAPETITION ou renvoyez une copie de cette feuille au Secrétariat de la SFA, 23 Avenue Brunetière, 75017 Paris

Nom :	Prénom :	Profession :
Adresse :		Signature :

Premiers signataires :

*Martine ADDA-DECKER – Chargée de Recherche
Régine ANDRÉ-OBRECHT – Chargée de Recherche
Frédéric BIMBOT – Chargé de Recherche
Louis-Jean BOË – Ingénieur de Recherche
Jean-François BONASTRE – Maître de Conférences
Marie-José CARATY – Maître de Conférences
Jean-Luc COCHARD – Ingénieur, Chef de Projet
Paul DELÉGLISE – Professeur des Universités*

*Pierre DUPONT – Maître de Conférences
Jean-Marie HOMBERT – Professeur des Universités
Yves LAPRIE – Chargé de Recherche
Claude LEGROS – Maître de Conférences
Pascal PERRIER – Professeur des Universités
Jean SCHOENTGEN – Chercheur et Chargé de Cours
Rudolph SOCK – Maître de Conférences
Bernard TESTON – Ingénieur de Recherche
Jacqueline VAISSIÈRE – Professeur des Universités*